



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2022/360

Du lundi 10 octobre 2022

Portant modification temporaire de la réglementation en matière d'utilisation temporaire du domaine public communal et de stationnement pour le déroulement de l'évènement « Camion Rose : Octobre Rose 2022 »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2213.2 et L.2213.13,

VU les articles R 110-2, R 417-10, R 411-26 du Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la décision n°2020/016 du vendredi 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière de droits de voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Ris-Orangis est propriétaire du parc dénommé « Square Salvador Allende » situé rue Pierre Brossolette,

CONSIDÉRANT l'organisation et la gestion du domaine public pour l'action municipale de « Camion Rose : Octobre Rose 2022 » du vendredi 14 octobre 2022 qui se déroulera au Square Salvador Allende à Ris-Orangis entre 8h00 et 18h30,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes,

SUR proposition du service Atelier santé ville,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'organisation de l'événement municipal « Camion Rose : Octobre Rose 2022 », et faciliter le stationnement du Camion Octobre Rose (Immatriculé GH-303-TT) :

- Général Electric Healthcare est autorisé à stationner à compter de jeudi 13 octobre, à 19H30, jusqu'au vendredi 14 octobre à 19h30 au Square Salvador Allende, à Ris-Orangis.

Le stationnement est interdit à tout autre véhicule, sauf aux véhicules de service public, sur les 4 places de stationnement de la rue Pierre Brossolette, jouxtant l'entrée « véhicule » du square Allende (intersection entre la rue Pierre Brossolette et le boulevard Denis Papin).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : Règlementation

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules, autres que ceux des services publics et des organisateurs de cet événement, est interdit et déclaré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II-10° du Code la route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe,

ARTICLE 6 : Un barriérage de circonstance délimitant l'espace réservé à cet événement sur la chaussée sera mis en place par le Centre Technique Municipal. Cette signalisation sera conforme à la règlementation en matière de sécurité routière.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes les mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise
à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **12 OCT. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 10 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

